

à elle permis d'étendre cette expérimentation sur 13 nouvelles communes. De même, la délibération CHL-022-12369/22/BM du 20 octobre 2022 a permis d'étendre le périmètre déjà couvert par 9 communes supplémentaires et 4 nouveaux arrondissement de la ville de Marseille

Le temps d'intervention chez les particuliers peut mettre en certain temps, afin de présenter les préconisations suite au diagnostic effectué par les Compagnons Bâisseurs et définir avec l'habitant les travaux et/ou les aménagements à réaliser.

Il en est de même pour les entreprises qui doivent intervenir au domicile en raison de leur planning ou du délai de livraison des matériaux nécessaire pour les travaux à réaliser. Dans le cadre d'un dépôt de dossier ANAH, il est également demandé un temps d'étude du dossier déposé avant d'obtenir la réponse des services et mettre en œuvre les travaux correspondants.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, les Compagnons Bâisseurs et la Métropole Aix-Marseille-Provence conviennent de prolonger d'une année la convention afin de terminer les chantiers en cours.

Aucun financement supplémentaire n'est demandé pour l'exercice budgétaire 2024.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour Les Compagnons
Bâisseurs
La Directrice régionale SUD-
PACA ou son représentant

Anne-Claire BEL

Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence
La Présidente ou son
présentant

Martine VASSAL